



Madame, Monsieur,

En tant que présidente de l'Association des juristes de Justice (AJJ), je crois dans la protection des droits constitutionnels, dans le respect, et le maintien de la procédure équitable. C'est donc pourquoi je vous écris aujourd'hui.

Au cours des derniers mois, les employés fédéraux comme moi et les 2700 membres de l'AJJ — qui sont fiers de servir les Canadiens partout au pays — ont constamment été rabaissés par le gouvernement actuel, qu'il s'agisse du manque de respect des ministres dans les médias ou des rondes de compressions sans fin.

Et voilà qu'arrive le projet de lois C-4, un projet de loi omnibus sur le budget du gouvernement conservateur qui contient de nombreux éléments qui n'ont absolument rien en commun avec les questions budgétaires. Il s'agit d'une façon insidieuse d'imposer des changements importants sans analyse ou véritable consultation.

La portée et l'ampleur de ces changements a été un choc pour moi. En particulier, la Section 17 du projet de loi apporte des modifications radicales à la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (LRTFP)*. En fait, ces amendements représentent ni plus ni moins qu'une attaque aux droits à la négociation collective.

Depuis les années 1960, les lois portant sur les relations de travail dans la fonction publique représentent une feuille de route utilisée à la fois par le gouvernement et ses employés et elles ont contribué à assurer un climat de travail sain. Les règles sont comprises et respectées par tous. Pourquoi alors imposer ces changements? L'intention est clairement d'affaiblir les syndicats du secteur public et les droits des employés fédéraux.

Le projet de loi C-4:

- **Élimine le droit des syndicats de choisir l'arbitrage comme mode de règlement des conflits de travail (l'arbitrage ne serait disponible que si l'employeur y donne son accord);**
- **Donne au gouvernement le pouvoir exclusif de décider quels employés exerce un «service essentiel»;**
- **Les employés qui font partie des unités de négociation où le gouvernement a désigné 80 % d'entre eux comme étant essentiels seront les seuls à être autorisés à recourir à l'arbitrage pour régler les impasses;**

- **Modifie les facteurs que les conciliateurs et les arbitres peuvent considérer au moment de rendre une décision / les considérations primordiales pour tout règlement seront l'état de l'économie / la situation financière du pays et si le gouvernement est confronté à un problème de recrutement ou d'employés aux salaires existants.**

Le fait de retirer les droits des travailleurs fédéraux et les forcer d'aller en grève plutôt que d'aller en arbitrage aura sans aucun doute une incidence sur les services offerts aux Canadiens, en plus d'affecter négativement les relations de travail. L'arbitrage a toujours été un choix dans le passé, une manière de maintenir les services à la population canadienne et de s'assurer que les travailleurs du fédéral et leurs familles soient traités avec respect.

Pour un gouvernement qui se clame de vouloir rationaliser ses opérations, les amendements proposés auront pour effet de compliquer le processus de règlement des griefs. Si le projet de loi C-4 est adopté, les agents négociateurs devront maintenant être obligés de déposer de multiples griefs individuels et des griefs collectifs dans le but de préserver les droits de recours des membres. Avec un processus comprenant plus d'étapes, il n'y aura aucune économie pour les contribuables canadiens.

Tous ces amendements proposés sont des pièges mis en place pour affaiblir les droits à la négociation collective et à la liberté d'association de tous les employés fédéraux, des droits protégés par la Constitution. Ce projet de loi est une attaque sans précédent contre la procédure équitable et contre les employés fédéraux dédiés à leurs tâches et fiers de servir leurs concitoyens. Il contrevient également aux obligations internationales du Canada

En tant que président du Conseil du Trésor, Tony Clement, l'homme responsable de la fonction publique, devrait travailler à améliorer les relations avec ses employés, et non les rabaisser. Je ne connais pas beaucoup de chefs d'entreprise dans le secteur privé qui critiqueraient constamment et publiquement leurs travailleurs.

Je vous demande donc, Madame, Monsieur, de vous assurer d'être pleinement informé avant d'appuyer ce projet de loi. Nous espérons que vous puissiez reconnaître les défauts de ce projet de loi, qui utilise l'approche omnibus pour limiter la consultation publique. Je vous remercie.

Cordialement,



Lisa Blais,
Président de l'Association des juristes de justice

L’AJJ est le seul agent négociateur pour environ 2700 avocats employés par le gouvernement du Canada (les avocats de la Couronne fédérale), qui travaillent pour le ministère de la Justice (MJ), le Service de poursuites pénales du Canada (SPPC) et fournissent des services juridiques internes à divers organismes fédéraux, aux tribunaux et cours à travers le pays. www.ajc-ajj.com

Suivez l’AJJ sur Twitter: twitter.com/ajcajj

Sur Facebook: www.facebook.com/ajcajj